



Pension alimentaire - urgent

Par **steph2287**, le **19/08/2008** à **19:13**

Bonjour, j'ai 21 ans, je suis étudiante, mes parents sont divorcés depuis dix ans et je suis à la charge de ma mère. Mon père lui verse une pension mensuelle de 340 euros pour mon frère et moi. rnrnJ'ai depuis plusieurs mois de gros problèmes relationnelles avec ma mère et j'envisage de quitter le domicile pour aller m'installer chez des proches. rnrnJe voudrai savoir si, étant donné que je ne serai plus à sa charge, je suis en droit de réclamer à ma mère une partie de la pension qui lui est versée pour subvenir à mes besoin. rnrnIl faut prendre en considération que je n'ai pas d'emploi et que je ne suis donc pas en moyen de subvenir seule à mes besoins. rnrnMerci d'avance pour vos réponses et conseils.

Par **jeetendra**, le **19/08/2008** à **19:37**

bonsoir, comme vous avez plus de 18 ans et comptez quitter le domicile familial (celui de votre mère) oui vous pouvez demander à l'amiable en ayant l'accord surtout de votre mère, à ce que votre père vous verse directement la pension alimentaire, si votre mère refuse, il vous restera à saisir directement étant majeur le juge aux affaires familiales à cet effet, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, un courrier recommandé avec accusé de réception suffit, courage, cordialement